



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 12 SEPTEMBRE 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 12 septembre 2017 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption de projet de règlements;
- 6- Avis de motion de règlements;
- 7- Adoption de règlements :
  - a) Adoption du règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215;
  - b) Adoption du règlement numéro 1554-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier :
    - les tarifs applicables au Service des travaux publics par le remplacement de la gratuité du service de la déchetterie par un système de laissez-passer et par le retrait de la possibilité d'utilisation du dépôt de neiges usées par les non-résidents;
    - les tarifs applicables au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par la modification du tarif applicable à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et par le retrait du tarif applicable à l'émission d'un permis de clôture;
    - les tarifs applicables au Service des loisirs – Module sport par l'ajout d'un tarif applicable à la location du chapiteau extérieur du centre culturel Denis-Lord;



No de résolution  
ou annotation

8- Contrats et ententes :

- a) Acquisition de servitudes contre deux parties du lot 5 901 576 et une partie du lot 5 901 578 du cadastre du Québec – Route 132;
- b) Établissement de servitudes par destination du propriétaire contre une partie du lot 2 428 487 du cadastre du Québec – 25, montée Lasaline;
- c) Octroi de contrat de services – « ACCEO Transphère – Service de dépôt direct » – ACCEO Solution inc.;
- d) Autorisation de signature – Bail entre la Ville et le Réseau de transport métropolitain – Aménagement et exploitation d'un stationnement incitatif temporaire au parc multifonctionnel;
- e) Autorisation de signature – Entente relative à la mise sur pied d'un jardin collectif et à la fourniture de service entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Le Partage;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Acquisition et installation de systèmes de positionnement mondial (GPS) sur les véhicules de la Ville – 2017TP08 – Rejet;
- b) Soumissions – Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel – Phase 2 – 2017GÉ12;
- c) Autorisation de paiement – Précipitations additionnelles – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11;
- d) Autorisation de paiement – Quantités additionnelles – Location de conteneurs de 40 verges cubes pour disposition de déchets secs – 2014TP15;
- e) Soumissions – Nettoyage des puisards – 2016TP11-1 – Renouvellement et modification de la résolution numéro 369-16;
- f) Soumissions – Entretien ménager dans les bâtiments municipaux – 2015TP13 – Non-renouvellement;

10- Mandats :

- a) Mandat – Présidence d'élection – Organisation complète et tenue des élections municipales du 5 novembre 2017;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Embauche contractuelle temporaire au poste de surveillant de chantier – Service du génie;
- b) Embauche de professeurs spécialisés – Session automne 2017, hiver et printemps 2018 – Service des loisirs;
- c) Autorisation de signature – Convention collective entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2566 (employés manuels);



No de résolution  
ou annotation

- d) Fin d'emplois – Employés étudiants et professeurs spécialisés;
- e) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective des employés de bureau;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 606 000 \$;
- c) Soumissions – émission d'obligations;
- d) Adoption de la politique pour un environnement sans fumée;
- e) Modification de la résolution numéro 218-17 « Aides financières – causes particulières, anniversaires et initiatives »;
- f) Rémunération du personnel électoral – Élection générale 2017 et abrogation des résolutions numéro 68-17 et 335-17;
- g) Autorisations de dépenses;
- h) Adoption d'un mémoire – Projet de loi 85;
- i) Appropriation de surplus;
- j) Adoption de la politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle;

14- Gestion externe :

- a) Division de la responsabilité et procédure – Archivage et accès à l'information entre la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- b) Approbation du règlement numéro 2017-10 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- c) Approbation du rapport d'activités 2016 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine – Schéma de couverture de risques;
- d) Aide financière à un organisme reconnu par la Ville;

15- Demande de la Ville :

- a) Demande d'autorisation à la Commission municipale du Québec – Nomination d'un nouveau président d'élection;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Regroupement des offices municipaux des municipalités de La Prairie, Saint-Constant, Delson, Sainte-Catherine et Mercier;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;



No de résolution  
ou annotation

19- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00056 – 96, rue du Maçon;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00066 – 123, rue Pelletier;

20- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2016-00093 – 211, rue Rabelais et abrogation de la résolution numéro 550-16;
- b) Demande de PIIA numéro 2017-00052 – Lots 5 196 910, 6 105 234 et 6 105 237 du cadastre du Québec – rue du Grenadier;
- c) Demande de PIIA numéro 2017-00058 – 69, rue Rossini;
- d) Demande de PIIA numéro 2017-00060 – 143, rue Saint-Pierre;
- e) Demande de PIIA numéro 2017-00061 – 1B, rue Levasseur;
- f) Demande de PIIA numéro 2017-00063 – 225, rue Saint-Pierre;
- g) Demande de PIIA numéro 2017-00065 – 71, montée des Bouleaux;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

355-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 8 e) Autorisation de signature – Entente relative à la mise sur pied d'un jardin collectif et à la fourniture de service entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Le Partage;
- 12 e) Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective des employés de bureau;



No de résolution  
ou annotation

## INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire demande à l'assistance d'avoir une pensée pour les victimes et les gens touchés par l'ouragan Irma.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

### 356-17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 8 août et du 21 août 2017.

Que ces procès-verbaux soient approuvés en y apportant les corrections suivantes :

- Que l'on retire le deuxième mot « dossier » dans le deuxième paragraphe de la résolution numéro 351-17 « Demande de PIIA numéro 2017-00054 – 34, rue Rossini » de la page 410 du procès-verbal du 8 août 2017;
- Que l'on retire le « e » au mot entériné du cinquième paragraphe de la résolution numéro 354-17 « Position de la Ville – entente de location visant l'utilisation d'une partie des espaces situées au 121, rue Saint-Pierre à des fins d'enseignement postsecondaire par les Collèges André-Grasset, Laflèche et O'Sullivan de Montréal » de la page 416 du procès-verbal du 21 août 2017.

### 357-17 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'août 2017 se chiffant à 4 216 272,83 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUN

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

358-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 13 juin 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1551-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Institutionnel et administratif P-2 » comme usage permis dans la zone P-215, tel que soumis à la présente séance.

359-17 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-17

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 août 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 8 août 2017, présentation du projet de règlement a été effectuée;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1554-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier :

- les tarifs applicables au Service des travaux publics par le remplacement de la gratuité du service de la déchetterie par un système de laissez-passer et par le retrait de la possibilité d'utilisation du dépôt de neiges usées par les non-résidents;
- les tarifs applicables au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire par la modification du tarif applicable à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et par le retrait du tarif applicable à l'émission d'un permis de clôture;



No de résolution  
ou annotation

- les tarifs applicables au Service des loisirs – Module sport par l'ajout d'un tarif applicable à la location du chapiteau extérieur du centre culturel Denis-Lord;

#### CONTRATS ET ENTENTES :

#### 360-17 ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE DEUX PARTIES DU LOT 5 901 576 ET UNE PARTIE DU LOT 5 901 578 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ROUTE 132

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour une somme d'un dollar (1 \$), de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, à l'aménagement, à l'existence, au maintien, à l'entretien, à la réparation, à la reconstruction et au remplacement d'une conduite d'égout pluviale et ses accessoires ainsi qu'un droit de passage pour l'exercice de ses droits contre une partie du lot 5 901 576 du cadastre du Québec. Cette parcelle de terrain est d'une superficie de 1 470,8 mètres carrés et est plus amplement montrée à un plan préparé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 621 de ses minutes.

D'acquérir également, pour une somme d'un dollar (1 \$), de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, à l'aménagement, à l'existence, au maintien, à l'entretien, à la réparation, à la reconstruction et au remplacement d'une conduite d'égout sanitaire et ses accessoires ainsi qu'un droit de passage pour l'exercice de ses droits contre une partie des lots 5 901 578 et 5 901 576 du cadastre du Québec.

La parcelle de terrain visant le lot 5 901 578 du cadastre du Québec est d'une superficie de 300,5 mètres carrés et est plus amplement montrée à un plan préparé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 621 de ses minutes.

La parcelle de terrain visant le lot 5 901 576 du cadastre du Québec est d'une superficie de 292,2 mètres carrés et est plus amplement montrée à un plan préparé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 621 de ses minutes.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer les actes de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de servitudes de même que tous les autres documents requis à ces fins.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à transférer la somme de 2 000 \$ du poste budgétaire 1-02-140-00-454 (Formation) vers le poste budgétaire 1-02-140-00-418 (Frais notariés).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-140-00-418.



No de résolution  
ou annotation

361-17 ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE CONTRE UNE PARTIE DU LOT 2 428 487 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 25, MONTÉE LASALINE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'établir par destination du propriétaire les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'aménagement, l'existence, l'entretien, la réparation, la reconstruction, le remplacement et le maintien d'une conduite pluviale existante et ses accessoires ainsi qu'un droit de passage pour l'exercice de ces droits contre une partie du lot 2 428 487 du cadastre du Québec. L'acte devra mentionner qu'aucune structure permanente ne pourra être érigée au-dessus de la partie du lot visée.

Cette parcelle est d'une superficie de 437,8 mètres carrés et est décrite et montrée à une description technique et un plan préparés le 22 juin 2017 par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 18 686 de ses minutes.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes par destination du propriétaire de même que tous les autres documents requis à cette fin.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 1-02-140-00-418.

362-17 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES – « ACCEO TRANSPHERE – SERVICE DE DÉPÔT DIRECT » – ACCEO SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville poursuit son virage numérique;

CONSIDÉRANT que la Ville effectue présentement un projet pilote avec la plateforme de paiement fonduagique ACCEO Transphere et que la Ville a invité ses fournisseurs à s'inscrire à la plateforme;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs auront accès plus rapidement à leur argent plutôt que d'attendre leur chèque par la poste;

CONSIDÉRANT que les frais demandés pour le transfert électronique aux fournisseurs sont inférieurs au coût des frais de poste;

CONSIDÉRANT que le contrat est pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 et que ce dernier est renouvelable automatiquement à chaque année;

CONSIDÉRANT que les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel ou d'un progiciel et qui visent à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants font partie des exceptions prévues par la loi relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats par les organismes municipaux;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de service pour l'utilisation de la plateforme Acceo Transphere – Service de dépôt direct auprès d'Acceo Solutions inc., et ce, aux prix unitaires soumis. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document (Contrat de services) reçu, signé par le représentant d'ACCEO Solutions inc. en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

D'autoriser le directeur des finances ou la chef de la Division de la comptabilité à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Ce contrat sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives d'un an chacune.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, en 2017, soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-880.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

363-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL ENTRE LA VILLE ET LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN STATIONNEMENT INCITATIF TEMPORAIRE AU PARC MULTIFONCTIONNEL

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un bail relatif à la location d'un terrain, entre la Ville de Saint-Constant et le Réseau de Transport Métropolitain.

Ce bail a pour objet la location sans frais pour une période de douze (12) mois, soit du 11 juillet 2017 au 10 juillet 2018, par le Réseau de Transport Métropolitain, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 11 212 mètres carrés dont la Ville est propriétaire afin d'y aménager et exploiter à ses frais, un stationnement incitatif au bénéfice, notamment, des citoyens de la Ville de Saint-Constant. Cette parcelle de terrain est constituée d'une partie du lot 5 393 160 et du lot 5 393 162 du cadastre du Québec (parc multifonctionnel).



No de résolution  
ou annotation

## SOUSSIONS :

### 364-17 SOUSSIONS – ACQUISITION ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE POSITIONNEMENT MONDIAL (GPS) SUR LES VÉHICULES DE LA VILLE – 2017TP08 – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à l'appel d'offres 2017TP08 visant l'acquisition et l'installation de systèmes de positionnement mondial (GPS) sur les véhicules de la Ville;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que l'offre déposée par le plus bas soumissionnaire, soit Technologies CDWare inc., présente une irrégularité justifiant un rejet;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par le deuxième soumissionnaire, soit Groupe CLR inc., est d'un montant supérieur à 100 000 \$ suite à un appel d'offres sur invitation et que la Ville ne peut lui octroyer le contrat considérant que cela ne respecte pas les exigences prévues notamment à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2017TP08 pour l'acquisition et l'installation de systèmes de positionnement mondial (GPS) sur les véhicules de la Ville.

### 365-17 SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE AU PARC MULTIFONCTIONNEL – PHASE 2 – 2017GÉ12

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel – Phase 2;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Montant (taxes incluses)
Construction Jacques Théorêt Inc.	308 466,43 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la phase 2 des travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel soit l'acquisition et l'installation d'une unité de refroidissement.



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le contrat pour la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel – phase 2, soit l'acquisition et l'installation d'une unité de refroidissement au seul soumissionnaire conforme, soit Construction Jacques Théorêt Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ12 préparé par la firme Comeau Experts-Conseils et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 308 466,43 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1545-17 décrétant une dépense de 575 000 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour l'acquisition d'équipement de réfrigération pour patinoire extérieure réfrigérée.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

366-17 AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉCIPITATIONS  
ADDITIONNELLES – DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 1 ET  
LOT 2 – 2015TP11

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat visant le déneigement des rues lot 1 (urbain) et lot 2 (rural) octroyé aux prix unitaires soumissionnés, par la résolution numéro 304-16 pour un montant estimé à 924 659,29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que durant la saison 2016-2017, les précipitations de neige ont représenté une moyenne de 257,2 centimètres pour les aéroports Pierre-Elliott-Trudeau et Saint-Hubert;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé sur la base de précipitations établies à 220 centimètres;

CONSIDÉRANT que selon le cahier des charges, plus précisément la clause 20. *Ajustement des prix unitaires* de la section IV. *Devis technique*, pour les précipitations de plus de 220 centimètres, les prix unitaires seront ajustés en le majorant de 0,3 % de sa valeur pour chaque centimètre de neige, en plus du 220 centimètres;

CONSIDÉRANT que les précipitations additionnelles et la majoration applicable entraînent une dépense additionnelle de 103 191,98 \$ taxes pleines;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des sommes supplémentaires découlant des précipitations additionnelles, à Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage Inc., dans le cadre du contrat de déneigement des rues lot 1 et lot 2 (projet 2015TP11), pour un montant de 103 191,98 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

367-17 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUANTITÉS ADDITIONNELLES – LOCATION DE CONTENEURS DE 40 VERGES CUBES POUR DISPOSITION DE DÉCHETS SECS – 2014TP15

CONSIDÉRANT que le contrat visant la location de conteneurs de 40 verges cubes pour la disposition de déchets secs fut octroyé par la résolution numéro 335-14 pour une période de 3 ans selon les taux unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 327 678,65 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution du contrat, des quantités additionnelles et non prévues initialement au contrat de levées ont été demandées par le Service des travaux publics à cause de l'achalandage qui est en forte croissance à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'une première dépense additionnelle de 12 584,16 \$, taxes incluses, a déjà été autorisée en mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'une autre dépense additionnelle est nécessaire au montant de 52 417,12 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des sommes supplémentaires découlant des quantités additionnelles de levées à RCI Environnement dans le cadre du contrat de location de conteneurs de 40 verges cubes pour la disposition de déchets secs (projet 2014TP15), pour un montant de 52 417,12 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-449.

368-17 SOUMISSIONS – NETTOYAGE DES PUISARDS – 2016TP11-1 – RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 369-16

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 369-16, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le nettoyage des puisards pour l'année 2016 à Kelly Sani-Vac Inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 23 351,42 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2016TP11-1 et à la soumission retenue;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

CONSIDÉRANT que, pour une (1) année en option soit 2017, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2016TP11-1 s'appliqueront dans son entièreté à cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que Kelly Sani-Vac Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2017;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le nettoyage des puisards, pour l'année 2017, auprès de la compagnie Kelly Sani-Vac Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP11-1 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2017 est de 23 838,92 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également le trésorier ou l'assistante-trésorière à transférer la somme de 2 800,00 \$ du poste budgétaire 02-415-10-521 « Entretien égout fait de l'extérieur » vers le poste budgétaire 02-415-00-526 « Nettoyage des puisards ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-415-00-526.

De modifier la résolution numéro 369-16 « Soumissions – Nettoyage des puisards – 2016TP11-1 » par le remplacement du troisième paragraphe de la décision par le texte suivant :

- « Pour une seule année en option soit 2017, sur demande écrite, quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2016TP11-1 s'appliqueront dans son entièreté à cette année d'option. »



No de résolution  
ou annotation

369-17 SOUSSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER DANS LES  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2015TP13 – NON-  
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résolutions numéro 343-15 et 215-16, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour l'entretien ménager dans les bâtiments municipaux, pour les périodes 2015-2016 et 2016-2017, à la compagnie Proprecan Inc., aux prix unitaires soumissionnés et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP13 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour la période 2017-2018;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en options, sur demande écrite, avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir de cette option de renouvellement pour la période 2017-2018;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler le contrat pour l'entretien ménager dans les bâtiments municipaux, pour les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, auprès de la compagnie Proprecan Inc.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce non-renouvellement.

MANDATS :

370-17 MANDAT – PRÉSIDENTE D'ÉLECTION – ORGANISATION  
COMPLÈTE ET TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU  
5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation auprès de la Commission municipale du Québec visant à recommander la nomination de Me Jacques Foucher à titre de président d'élection à la Ville de Saint-Constant pour les élections municipales qui se tiendront le 5 novembre 2017;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater Me Jacques Foucher pour agir à titre de président d'élection afin de procéder à l'organisation complète et la tenue des élections municipales qui auront lieu le 5 novembre 2017, le tout aux conditions de son offre de services du 7 septembre 2017. Les honoraires sont de 24 500,00 \$ taxes incluses. En cas d'acclamation à tous les postes, cette somme serait réduite de 25 %. Ce mandat et le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à la nomination de Monsieur Foucher par la Commission municipale du Québec à cette fonction.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-141-00-112.

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

371-17 EMBAUCHE CONTRACTUELLE TEMPORAIRE AU POSTE DE SURVEILLANT DE CHANTIER – SERVICE DU GÉNIE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher monsieur Olivier Muhire Hirwa à titre d'employé contractuel pour occuper la fonction de surveillant de chantier au Service du génie aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties et pour la période approximative du 31 août 2017 au 24 novembre 2017. La terminaison pourrait être devancée ou repoussée selon l'avancement des travaux ou des besoins de fin des travaux.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail entre la Ville de Saint-Constant et monsieur Olivier Muhire Hirwa.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-548-20-390.

372-17 EMBAUCHE DE PROFESSEURS SPÉCIALISÉS – SESSIONS AUTOMNE 2017, HIVER ET PRINTEMPS 2018 – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs doit procéder à l'embauche de professeurs spécialisés pour dispenser des cours dans le cadre des programmes de loisir offerts à la population pendant les sessions automne 2017, hiver et printemps 2018;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, pour la période des programmes de loisirs pour les sessions automne 2017, hiver et printemps 2018, les personnes suivantes aux conditions minimales de la *Loi sur les normes du travail*, sauf en ce qui a trait au salaire qui est celui fixé par la présente résolution :



No de résolution  
ou annotation

<b>PROFESSEURS</b>	<b>ACTIVITÉS</b>	<b>TAUX HORAIRE</b>
<b>Berger, Isabelle</b>	Animatrice Bibliothèque	18,50 \$ / heure
<b>Bergeron, Corinne</b>	Découvertes enfantines	21,60 \$ / heure
<b>Bergeron, Laurence</b>	Danse pour enfant urbaine	17,50 \$ / heure
<b>Boyer, Katherine</b>	Hockey cosom et activités sportives	17,50 \$ / heure
<b>Charlebois, Alexandra</b>	Atelier culturel	17,50 \$ / heure
<b>Contreras, José</b>	Espagnol 1 et 2	25 \$ / heure
<b>Forest, Diane</b>	Peinture huile et acrylique Dessin descriptif Cours d'aquarelle	28 \$ / heure
<b>Gélinas, Carole</b>	Gardiens avertis Prêt à rester seul	25 \$ / l'heure 25 \$ / l'heure
<b>Guillou, Sandrine</b>	Karibou	17,50 \$ / heure
<b>Hamel, Jérémie</b>	Hockey cosom et activités sportives	17,50 \$ / heure
<b>Lacombe, Isabelle</b>	Poweryoga Viniyoga Atelier méditation	60 \$ / heure
<b>Langlois, Frédéric</b>	Karibou	17,50 \$ / heure
<b>Leclair, Suzanne</b>	Découvertes enfantines	21,60 \$ / heure
<b>Legault, Savannah</b>	Animatrice à la bibliothèque	18,50 \$ / heure
<b>Lussier, Chantal</b>	Animatrice à la bibliothèque	18,50 \$ / heure
<b>Lussier, William-Andrew</b>	Hockey Cosom et activités sportives	17,50 \$ / heure
<b>Martin-Lelièvre, Cynthia</b>	Atelier culturel	17,50 \$ / heure
<b>Mendes, Amélie</b>	Atelier culturel	17,50 \$ / heure
<b>Morissette, Nancy</b>	Abdo-fesses-cuisses Piloxing Zumba Retraités en forme	65 \$ / heure
<b>Pelletier, Marie-Paule</b>	Animatrice à la bibliothèque	18,50 \$ / heure
<b>Pinet, Arianne</b>	Atelier culturel	17,50 \$ / heure
<b>Poissant, Johanne</b>	Réserviste Découvertes enfantines	21,60 \$ / heure
<b>Ponton, Nathalie</b>	Animatrice à la bibliothèque	18,50 \$ / heure
<b>Simard, Bianca</b>	Karibou	17,50 \$ / heure
<b>St-Pierre, Nathalie</b>	Animatrice à la bibliothèque	18,50 \$ / heure
<b>St-Yves, Jade</b>	Animatrice à la bibliothèque	18,50 \$ / heure
<b>Tourigny, Hélène</b>	Découvertes enfantines	23 \$ / heure



No de résolution  
ou annotation

## PROFESSEURS À CONTRATS

PROFESSEURS	ACTIVITÉS	TAUX HORAIRE
<b>Animation Clin d'œil</b>	Maquillage parents- enfants et maquillages spéciaux	*contrat 350 \$ + taxes
<b>Canicross Geneviève Baril</b>	Course avec chien	*contrat 100 \$ + taxes sans kit 120 \$ + taxes avec kit / personne + 25 \$ / déplacement
<b>Cauchon, Julie</b>	Tabata	*contrat 40 \$ / heure
<b>Dagenais, Dany</b>	Rebound fitness	*contrat 85 \$ / 50 min
<b>Dumoulin, Ghislaine</b>	Tai-chi débutant Tai-chi avancé	*contrat 50 \$ / heure (20 heures)
<b>Expertise Neuropsych Ouellet, Christine</b>	Conférence d'entraînement cognitif	*contrat 350 \$ taxes incluses
<b>Gagnon, Linda</b>	Yoga sur chaise	*contrat 50 \$ / heure
<b>Gestion Paramédical Tanguay, Édith</b>	Cours secourisme RCR	*contrat 50 \$ + taxes / personne 58 \$ taxes incluses / personne
<b>Kangoo Jump Gaudet, Julie</b>	Kangoo Jump	*contrat 80 \$ + taxes sans bottes 120 \$ + taxes avec bottes / participant
<b>Réjean Laniel</b>	Professeur sculpture bois	*contrat 250 \$ + taxes / participants
<b>Lebouc, Jean</b>	Professeur Ipad	*contrat 65 \$/ participant (5 cours de 2 h) 75 \$/ participant (6 cours de 2 h)
<b>Magislain Lavoie, Gyslain</b>	Atelier magique	*contrat 350 \$ + taxes
<b>Yvan Ross</b>	Cours de théâtre	*contrat 52 \$ / heure
<b>Roy, Mathieu</b>	Professeur Guitare	*contrat 10 \$/ participant / séance
<b>Sportball Pearce, Matthew</b>	Sportball Multisports Parents-enfants	*contrat 146 \$ / participant
<b>Rousseau, Martine</b>	Pound et piyo	*contrat 60 \$ / heure
<b>Trucs et Truffes Chocolaterie inc. Danièle Lefebvre</b>	Atelier chocolaté	*contrat 20 \$ + taxes atelier bonbons / personne 25 \$ + taxes atelier chocolat / personne
<b>Yoga Isabelle Morin Morin, Isabelle</b>	Professeur Yoga enfants Yoga parents-enfants	*contrat 60 \$ / heure 18 \$ / personne / atelier



No de résolution  
ou annotation

373-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION COLLECTIVE  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE  
2566 (EMPLOYÉS MANUELS)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et  
la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de  
la Ville, la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et  
le Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés  
manuels).

Cette convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera  
le 31 décembre 2021.

374-17 FIN D'EMPLOIS – EMPLOYÉS ÉTUDIANTS ET PROFESSEURS  
SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la  
disponibilité requise pour occuper le poste mentionné :

**ÉTUDIANTS**

Genia Arreaza-Godoy	Laurence Richer
Alicia Bélanger	Matthieu Sirois
André-Ann Bohémier	Jade St-Yves
Vincent Caron	Olivier Tremblay
William Collin	Élodie Vanier
Amélie Durocher	

**PROFESSEURS SPÉCIALISÉS**

Gabriel Armand
Raphaël Gilbert
Audrey Legault
Alexandre Lussier
Matthieu Sirois

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture  
administrative des dossiers de ces employés;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de  
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers  
administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du  
préambule de la présente résolution.

De les remercier pour les services rendus à la Ville.



No de résolution  
ou annotation

## GESTION INTERNE :

### 375-17 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Chantale Boudrias soit nommée mairesse suppléante pour la période du 13 septembre 2017 jusqu'à la fin de son présent mandat à titre de conseillère.

### 376-17 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 606 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 606 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de \$
1485-15	105 081 \$
1485-15	281 738 \$
1486-15	127 156 \$
1486-15	406 113 \$
1507-16	1 896 384 \$
1474-15	186 517 \$
1523-16	359 114 \$
1543-17	243 897 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1485-15, 1486-15, 1507-16, 1474-15, 1523-16 et 1543-17, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2017;



No de résolution  
ou annotation

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D77);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**  
SUCCURSALE 10191  
210 CHEMIN STE-CATHERINE  
SAINT-CONSTANT, QUÉBEC  
J5A 2J4

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 1485-15, 1486-15, 1507-16, 1474-15, 1523-16 et 1543-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### 377-17 SOUSSIONS – ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	12 septembre 2017	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4171 %
Montant :	3 606 000 \$	Date d'émission :	26 septembre 2017



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1485-15, 1486-15, 1507-16, 1474-15, 1523-16 et 1543-17, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2017, au montant de 3 606 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

163 000 \$	1,65000 %	2018
166 000 \$	2,00000 %	2019
171 000 \$	2,15000 %	2020
175 000 \$	2,30000 %	2021
2 931 000 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,67500

Coût réel : 2,72951 %

#### 2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

163 000 \$	1,75000 %	2018
166 000 \$	2,00000 %	2019
171 000 \$	2,20000 %	2020
175 000 \$	2,35000 %	2021
2 931 000 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,66600

Coût réel : 2,73651 %

#### 3 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

163 000 \$	1,60000 %	2018
166 000 \$	1,90000 %	2019
171 000 \$	2,10000 %	2020
175 000 \$	2,40000 %	2021
2 931 000 \$	2,60000 %	2022

Prix : 99,15200

Coût réel : 2,75081 %

#### 4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

163 000 \$	1,75000 %	2018
166 000 \$	2,00000 %	2019
171 000 \$	2,15000 %	2020
175 000 \$	2,30000 %	2021
2 931 000 \$	2,45000 %	2022

Prix : 98,44300

Coût réel : 2,78596 %



No de résolution  
ou annotation

## 5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

163 000 \$	1,80000 %	2018
166 000 \$	2,05000 %	2019
171 000 \$	2,15000 %	2020
175 000 \$	2,30000 %	2021
2 931 000 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,50340

Coût réel : 2,81816 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 3 606 000 \$ de la Ville de Saint-Constant soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou l'assistante trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire ou le maire suppléant et le trésorier ou l'assistante trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

### 378-17 ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la *Politique pour un environnement sans fumée*, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

379-17 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 218-17 « AIDES FINANCIÈRES – CAUSES PARTICULIÈRES, ANNIVERSAIRES ET INITIATIVES »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier la résolution numéro 218-17 « Aides financières – Causes particulières, anniversaires et initiatives » de la façon suivante :

- En remplaçant le bénéficiaire d'un montant de 1 000 \$ *Solidarité Roussillon* pour le bénéficiaire *Fabrique Saint-Constant pour le Projet solidarité syrienne Roussillon*.

380-17 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION GÉNÉRALE 2017 ET ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉRO 68-17 ET 335-17

CONSIDÉRANT que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a procédé à la prépublication à la Gazette officielle du Québec d'un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

CONSIDÉRANT que le tarif minimum payable au personnel électoral est celui fixé par le MAMOT;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Constant adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Ville joint en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à payer, sur recommandation du président d'élection et/ou de la secrétaire d'élection, les personnes qui auront travaillé, selon le présent tarif.

D'abroger la résolution numéro 68-17 « Rémunération du personnel électoral – Élections générales 2017 » et la résolution numéro 335-17 « Modification de la résolution numéro 68-17 « Rémunération du personnel électoral – Élections générales 2017 » ».

Que les sommes requises au paiement de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-141-00-112 et 02-141-00-111.

381-17 AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser monsieur le maire Jean-Claude Boyer et messieurs les conseillers Thierry Maheu et Mario Perron, à dépenser une somme maximale de 400 \$ chacun, sur présentation des pièces justificatives, pour



No de résolution  
ou annotation

assister à la formation « Zones contraintes naturelles et aménagement du territoire : Nos CCU sont-ils à jour?? » de l'Association québécoise d'urbanisme, le 30 septembre 2017 à Nicolet. Ce montant vise à couvrir les frais d'inscription, les frais de déplacement et les frais de stationnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

D'autoriser également monsieur le maire Jean-Claude Boyer ainsi que mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Mario Perron et Mario Arsenault, à dépenser une somme totale de 700 \$, sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville à l'activité de financement du Complexe Le Partage (Dégustation vin et fromage) le 28 septembre 2017 à Candiac. Ce montant vise à couvrir le coût d'une table de 8 personnes.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

### 382-17 ADOPTION D'UN MÉMOIRE – PROJET DE LOI 85

CONSIDÉRANT le projet de Loi 85 visant l'implantation de deux pôles logistiques et d'un corridor de développement économique aux abords de l'autoroute 30 ainsi que le développement des zones industrialo-portuaires de la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit rendre disponible à l'implantation d'entreprises près de 109 hectares de terrains en zone agricole à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT la tenue d'une commission parlementaire sur le projet de Loi 85 le 15 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a été invitée à faire des représentations à cette commission parlementaire, étant particulièrement impactée par le projet de Loi 85;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant n'a pas de parc industriel;

CONSIDÉRANT que les revenus de la Ville de Saint-Constant reposent, à la différence des municipalités voisines, presque entièrement sur la taxation des secteurs résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par son projet de Loi 85, reconnaît l'attractivité du territoire de Saint-Constant pour l'implantation d'entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant appuie la finalité et les objectifs du projet de Loi 85;

CONSIDÉRANT les séances d'information tenues les 9 mars et 20 avril 2017 pour les citoyens résidants dans les quartiers limitrophes au territoire ciblé au projet de Loi 85 à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les problématiques de cohabitation identifiées par la Ville et soulevées par les citoyens lors de ces séances d'information;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à soumettre au gouvernement un site alternatif à celui proposé par le gouvernement du Québec dans son projet de Loi;

CONSIDÉRANT le mémoire préparé par la Ville de Saint-Constant en prévision de la consultation de la Commission parlementaire responsable d'étudier le projet de Loi 85;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le mémoire rédigé par la Ville de Saint-Constant qui a été déposé le 15 août dernier dans le cadre des consultations spécifiques de la commission parlementaire responsable d'étudier le projet de Loi 85.

### 383-17 APPROPRIATION DE SURPLUS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à approprier la somme de 122 803,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » et à transférer à cet effet la somme de 81 869,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-770-10-511 « Bail bibliothèque » et de transférer la somme de 40 934,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-191-10-511 « Bail locaux administratifs ».

### 384-17 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES RAPPORTS AVEC LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant veut offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire et qu'elle souhaite prévenir les manifestations de violence provenant de la clientèle et soutenir le personnel touché;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que les membres de son personnel ne sont pas à l'abri de situations pouvant comporter certains gestes de violence;

CONSIDÉRANT que la Ville considère que la violence, quelle que soit sa forme, est inacceptable et que toute manifestation de violence à l'égard du personnel ne peut être tolérée;

CONSIDÉRANT que la violence peut se manifester par des actes physiques, des actes de vandalisme, des comportements perturbateurs qui ne cessent pas, même après avertissement de même que toute autre manifestation telle que des menaces, de l'intimidation, de la cyberintimidation, de la diffamation, du chantage, du harcèlement ainsi que des propos injurieux ou grossiers;

CONSIDÉRANT que les abus psychologiques sont aussi utilisés pour tenter de contrôler une personne, de créer de la peur, de l'insécurité, de la culpabilité ou de la soumission et que les moyens utilisés par les abuseurs



No de résolution  
ou annotation

sont très variés tels les manques de courtoisie, les écarts de langage, le dénigrement, la moquerie, le harcèlement, l'isolement (privation de chaleur humaine ou de relations sociales), l'infantilisation, l'humiliation, l'indifférence, la provocation, l'injure, l'intimidation, la menace et l'abus de pouvoir;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la *Politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle*, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### GESTION EXTERNE :

#### 385-17 DIVISION DE LA RESPONSABILITÉ ET PROCÉDURE – ARCHIVAGE ET ACCÈS À L'INFORMATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que, lors de la création de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, la Ville et la Régie ont établi certaines procédures quant aux traitements de la gestion de l'archivage et du traitement des demandes d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de statuer officiellement sur lesdites procédures;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les procédures et les modalités décrites ici-bas relativement à la gestion de l'archivage et au traitement des demandes d'accès à l'information :

- Prise en charge par la Régie d'incendie de l'archivage des rapports d'intervention incendie et médicale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011;
- Prise en charge des documents relatifs aux inspections en prévention des incendies par la Régie d'incendie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011;
- Tous les dossiers antérieurs à ces dates sont conservés par la Ville;
- Les demandes d'accès à l'information seront traitées par la Régie et la Ville conformément auxdites dates. La Ville traite donc les demandes relatives à des documents antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2011.



No de résolution  
ou annotation

386-17 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-10 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement numéro 2017-10 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine décrétant l'acquisition d'un véhicule d'élévation ainsi que divers équipements accessoires incendie pour la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et un emprunt au montant de 1 575 000 \$ à ces fins.

387-17 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT la prise en charge de l'ensemble des opérations du service de sécurité incendie par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activités 2016 du schéma de couverture de risques préparé par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le rapport d'activités 2016 du Schéma de couverture de risques préparé par monsieur Alexandre Tremblay, directeur à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et daté du 3 août 2017 pour la Ville de Saint-Constant.

388-17 AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME RECONNU PAR LA VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière à « Le Grand Défi Pierre Lavoie », organisme reconnu par la Ville au montant de 2 000 \$. Ledit montant provient des dons des membres du Conseil.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 55-136-82-000.



No de résolution  
ou annotation

## DEMANDE DE LA VILLE :

### 389-17 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville a déposé une demande auprès de la Commission municipale du Québec pour refus d'agir à titre de présidente d'élection en vue des élections municipales qui auront lieu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'élection est empêchée d'agir à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de recommander à la Commission municipale du Québec la nomination d'un nouveau président d'élection;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander à la Commission municipale du Québec d'entériner la nomination de Me Jacques Foucher à titre de président d'élection à la Ville de Saint-Constant pour les élections municipales qui se tiendront le 5 novembre 2017.

## RECOMMANDATION DE LA VILLE :

### 390-17 REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE LA PRAIRIE, SAINT-CONSTANT, DELSON, SAINTE-CATHERINE ET MERCIER

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de La Prairie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Constant, l'Office municipal d'habitation de Delson, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine et l'Office municipal d'habitation de Ville de Mercier ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de La Prairie, de Saint-Constant, de Delson, de Sainte-Catherine et de Mercier un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de La Prairie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Constant, l'Office municipal d'habitation de Delson, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Catherine et l'Office municipal d'habitation de Ville de Mercier suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement soumis.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2017 produite par le Service des finances le 31 août 2017;
- Sommaire du budget au 31 août 2017 produit par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaires des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1553-17 décrétant une dépense de 1 699 456 \$ et un emprunt de 1 699 456 \$ pour l'agrandissement et la rénovation du Centre culturel Denis-Lord.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose copies des documents suivants :

- ✓ Liste des paiements pour le Conseil de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine imprimée le 5 janvier 2017;
- ✓ Article du journal Le Reflet du 24 juin 2015 « Deux services d'incendie en un. »;



No de résolution  
ou annotation

- ✓ Article du journal Le Reflet du 6 juillet 2016 « Saint-Constant et Sainte-Catherine 1,6M\$ pour le terrain de la future caserne »;
- ✓ Avis public de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine publié dans le journal Le Reflet du 30 août 2017 relatif à l'adoption du règlement numéro 2017-10;
- ✓ Article du journal Le Reflet du 15 février 2017 « Desservant Saint-Constant et Sainte-Catherine Les coûts de la future caserne revus à la hausse »;
- ✓ Article du journal Le Reflet du 7 décembre 2016 « Les pompiers de Sainte-Catherine sont de nouveau premiers répondants. »;
- ✓ Article de David Penven publié le 24 mars 2017 « Saint-Mathieu et Saint-Philippe renouvellent leur entente avec les pompiers. ».

#### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

#### 391-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00056 – 96, RUE DU MAÇON

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Ryszard Majka.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation avant du bâtiment principal existant situé au 96, rue du Maçon.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier 17-26373, minute 18 693 de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin;

Plus spécifiquement, la marge avant du bâtiment principal existant est de 7,1 mètres dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-112 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 7,6 mètres.

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00056 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par monsieur Ryszard Majka concernant le lot 2 178 915 du cadastre du Québec, soit le 96, rue du Maçon, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

Cette demande a pour objet de permettre que la marge avant du bâtiment principal existant soit de 7,1 mètres dans sa partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de son existence.

392-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00066 –  
123, RUE PELLETIER

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Pierrette Bertrand.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la présence d'un abri d'auto et d'un appareil de climatisation situés au 123, rue Pelletier.

CONSIDÉRANT le certificat de localisation portant le numéro de dossier S45034, minute 37 758 de l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie;

En premier lieu, la présence d'un abri d'auto existant situé dans la cour avant secondaire construit avec une marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment principal du côté de la rue Pontbriand) de 2,82 mètres dans sa partie la plus étroite serait permise, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que malgré les dispositions prévues à la grille des spécifications, pour tout terrain d'angle et d'angle transversal, la marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires.

Finalement, la présence d'un appareil de climatisation situé à une distance de 0,58 mètre de la ligne latérale droite du lot serait permise alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 stipule qu'un équipement mécanique doit être situé à au moins 1,2 mètre des lignes de terrain à l'exception d'une thermopompe, d'un chauffe-eau et filtreur liés à une piscine, qui sont autorisés à 1 mètre des limites de terrain.

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00066 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par madame Pierrette Bertrand concernant le lot 2 430 413 du cadastre du Québec, soit le 123, rue Pelletier, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'un abri d'auto situé dans la cour avant secondaire avec une marge avant secondaire (marge avant située sur le côté perpendiculaire à la façade du bâtiment principal du côté de la rue Pontbriand) de 2,82 mètres dans sa partie la plus étroite ainsi que la présence d'un appareil de climatisation situé à une



No de résolution  
ou annotation

distance de 0,58 mètre de la ligne latérale droite du lot, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

#### DEMANDES DE PIIA :

#### 393-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00093 – 211, RUE RABELAIS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 550-16

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Koffi Augustin Zouglo, dépose une demande de PIIA qui vise à faire approuver un agrandissement de l'aire de stationnement pour la propriété située au 211, rue Rabelais (lot 5 518 024);

CONSIDÉRANT que les travaux visent à retirer le muret de pierre servant à dissimuler les bacs d'ordures et de recyclage, construit en bordure de la galerie avant, afin de permettre le stationnement de deux véhicules l'un derrière l'autre;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de stationner deux véhicules dans l'entrée sans empiéter dans l'emprise si les voitures sont stationnées pare-chocs à pare-chocs;

CONSIDÉRANT que l'implantation des abris tempos des voisins est non conforme au règlement de zonage (distance de la rue);

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'installer sur le terrain du requérant un abri d'auto simple en conformité avec le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le produit d'habitation par sa nature et sa localisation vise une réduction du nombre de voiture;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que des éléments nouveaux ont été soumis aux membres du Conseil municipal à l'égard du PIIA numéro 2016-00093 concernant le 211, rue Rabelais.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2016-00093 faite par monsieur Koffi Augustin Zouglo concernant le 211, rue Rabelais, soit le lot 5 518 024 du cadastre du Québec, telle que présentée.

D'abroger la résolution numéro 550-16 « Demande de PIIA numéro 2016-00093 – 211, rue Rabelais ».



No de résolution  
ou annotation

394-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00052 – LOTS 5 196 910,  
6 105 234 ET 6 105 237 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU  
GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau plan d'ensemble pour les trois derniers terrains à construire sur la rue du Grenadier, l'architecture des bâtiments unifamiliaux en rangée, l'implantation des constructions sur les lots 5 196 910, 6 105 234 et 6 105 237 du cadastre du Québec ainsi que l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT que le constructeur Gestion DCLIC dépose les élévations et perspectives des bâtiments unifamiliaux en rangée qui remplaceront les bâtiments unifamiliaux en rangées du constructeur Groupe immobilier Jad 2020 ainsi que le plan d'implantation portant le numéro de dossier 121173-20 de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard pour la construction des maisons unifamiliales en rangées de trois et quatre unités;

CONSIDÉRANT que les modifications qui seront apportées aux lots à construire avaient fait l'objet d'une demande de PIIA approuvée en début d'année (demande 2017-00016);

CONSIDÉRANT que le projet demeure un projet intégré de résidences unifamiliales en rangées de 3 et 4 unités;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés comporteraient deux étages avec un garage intégré au sous-sol;

CONSIDÉRANT que l'accès aux garages intégrés se ferait par une allée de circulation centrale d'une largeur de 6,7 mètres, située en façade des bâtiments sauf pour les terrains numéro 73 à 76 où l'accès au garage se fera directement à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le constructeur propose deux (2) modèles de maison unifamiliale en rangée de trois unités et deux (2) modèles de maison unifamiliale en rangée de quatre unités qui comporteraient de petites variations au niveau de la couleur des revêtements, des porte-à-faux et au niveau des jeux de toiture (forme);

CONSIDÉRANT que les bâtiments comporteraient 3 types de revêtement : la brique, la pierre et un déclin de bois;

CONSIDÉRANT que les unités situées en bordure de la rue du Grenadier (terrains 30, 55, 61 et 73) comporteraient des porte-à-faux similaires aux constructions existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs des bâtiments d'habitations unifamiliales en rangée seraient les suivants :

- Choix de couleur # 1 (voir plans L-1 à L-3)
  - Pierre Permacon couleur beige ambré
  - Brique Permacon, couleur brun vintage
  - Déclin de bois couleur ébène
  - Marquise en aluminium noir
  - Fascias et soffites en aluminium noir
  - Portes et fenêtres en aluminium noir
  - Portes de garage en aluminium noir
  - Garde-corps en verre et aluminium noir



No de résolution  
ou annotation

- Galerie et garde-corps arrière en bois traité
  - Bardeau d'asphalte noir 2 tons
- Choix de couleur # 2 (voir plans L-1 à L-3)
- Pierre Permacon couleur gris nuancé scandinave
  - Brique Permacon, couleur gris nuancé scandinave
  - Déclin de bois couleur écorce
  - Marquise en aluminium noir
  - Fascias et soffites en aluminium noir
  - Portes et fenêtres en aluminium noir
  - Portes de garage en aluminium noir
  - Garde-corps en verre et aluminium noir
  - Galerie et garde-corps arrière en bois traité
  - Bardeau d'asphalte noir 2 tons

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif souhaite que le constructeur regarde la possibilité de prévoir un espace sous les galeries avant afin de permettre l'entreposage des bacs;

CONSIDÉRANT que la façade des bâtiments donnerait sur une allée de circulation commune (sauf les habitations sur le terrain 73 à 76);

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour la mise en commun de l'allée de circulation devra faire l'objet d'un acte notarié entre les futurs propriétaires et la Ville de Saint-Constant à titre d'intervenante;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement requis pour une habitation de classe A (unifamiliale) est 1 case par logement;

CONSIDÉRANT que la demande est accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par la firme Les consultants S.M inc. lequel prévoit différentes plantations d'arbres et d'arbustes sur les terrains des bâtiments unifamiliaux en rangée et dans les emprises;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets (molo) qui desserviraient l'ensemble des bâtiments à construire se retrouveraient sur les terrains 61 et 80.

CONSIDÉRANT les plans A à P-10 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00052 faite par la compagnie Gestion DCLIC, concernant les lots 5 196 910, 6 105 234 et 6 105 237 du cadastre du Québec situés sur la rue du Grenadier, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée;
- Les clôtures devront être de type ornemental noir en façade de la rue publique (rue du Grenadier) et de type frost avec lattes de couleur noire pour compléter les cours des résidents. Les clôtures pourront varier de 1,52 mètre à 1,82 mètre de hauteur;



No de résolution  
ou annotation

- Un plan de drainage pour l'ensemble du site devra être soumis pour approbation de la Division du génie.

395-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00058 – 69, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Alexandre Martineau, dépose une demande de PIIA visant à faire accepter une proposition d'agrandissement d'un espace de stationnement ainsi que l'aménagement de nouvelles plantations pour le 69, rue Rossini;

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'aménagement d'une aire de stationnement de 5 mètres de largeur dans l'emprise et de plus de 6,5 mètres sur le terrain privé, soit une forme irrégulière d'une largeur d'environ 9 mètres dans sa portion la plus large en réduisant graduellement jusqu'à 5 mètres à l'emprise;

CONSIDÉRANT que le stationnement, composé de pavés unis, serait localisé à 1,5 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager compléterait la proposition, soit un muret de la même hauteur que la première marche avec plantation de 3 plants de graminées, 1 plant de Yucca Filamentosa Bright Edge et 2 plants d'alouette et 5 plants de plantes alpines;

CONSIDÉRANT que deux cèdres ornementaux seraient placés à l'extrémité de l'espace de stationnement et des graminées seraient plantés dans une partie de la bande de 1,5 mètre, soit 6 plants de graminée, 1 Yucca et un plant d'alouettes;

CONSIDÉRANT que l'arbre qui est planté en façade est un févier Sunburst;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00058 faite par monsieur Alexandre Martineau, concernant le 69, rue Rossini, soit le lot 4 879 898 du cadastre du Québec avec les ajouts de plantations et les modifications suggérées au plan B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

396-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00060 – 143, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, 9322 3295 Québec Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire accepter une proposition de modification du bardeau d'asphalte existant dont la couleur actuelle est le brun pour un nouveau bardeau d'asphalte de couleur *gris perle* pour le bâtiment situé au 143, rue Saint-Pierre;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00060, faite par la compagnie 9322 3295 Québec Inc., concernant le 143, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 562 du cadastre du Québec, telle que déposée.

397-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00061 – 1B, RUE LEVASSEUR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion immobilière Francis Lavoie, dépose une demande de PIIA visant à modifier en partie la précédente demande de PIIA numéro 2016-00059 et la résolution qui y est associée puisque des modifications seront apportées à l'immeuble commercial situé au 1B, rue Levasseur selon le plan de la technologue Diane Bernier (no projet 1030-16);

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande de PIIA vise la modification de certaines ouvertures sur les murs latéraux et l'agrandissement de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que la fenêtre localisée sur la partie arrière du rez-de-chaussée sur le mur latéral droit serait réduite alors que les deux fenêtres centrales à l'étage seront agrandies;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée secondaire localisée sur le mur latéral gauche serait réduite par le retrait de la surface vitrée adjacente à celle-ci;

CONSIDÉRANT que le garage privé isolé situé dans la cour arrière serait démolé afin d'aménager deux (2) nouvelles cases de stationnement extérieur de manière à porter le nombre total de cases de stationnement à dix (10) cases;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une dixième case de stationnement permettrait à l'aire de stationnement d'être conforme au niveau du nombre de cases;

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'agrandissement, une demande de dérogation mineure avait été acceptée (résolution numéro 390-16, demande 2016-00058) pour l'aménagement de 9 cases de stationnement (8 cases extérieures et 1 case intérieure);

CONSIDÉRANT que l'entrée du stationnement à sens unique se fera maintenant par l'allée d'accès de droite au lieu de gauche;

CONSIDÉRANT les plans A et H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00061, faite par la compagnie Gestion immobilière Francis Lavoie, concernant le 1B, rue Levasseur, soit le lot 2 179 801 du cadastre du Québec, telle que déposée.

398-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00063 – 225, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Marie-Christine P. Dorval et monsieur Samuel Lavallée, déposent une demande de PIIA visant des travaux d'agrandissement, de rénovation extérieure et d'aménagement paysager pour le triplex de style Boomtown situé au 225, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie, numéro de dossier S45155, minute 37701 et les plans de construction de la firme d'architecture E.L Concept, dossier 1745;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant serait levé afin de construire une nouvelle fondation en béton avec un sous-sol habitable;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment demeurerait inchangée au niveau de la marge avant;

CONSIDÉRANT que les requérants prévoient aménager deux chambres à coucher et un espace buanderie pour le logement du rez-de-chaussée ainsi que des espaces de rangement pour les locataires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la nouvelle fondation aurait une hauteur de 0,76 mètre, mais ne serait apparente que sur une hauteur de 0,45 mètre en latérale et à l'arrière puisque le revêtement de vinyle serait abaissé afin de maintenir un volume bas au sol;

CONSIDÉRANT que la faible hauteur de la fondation par rapport au niveau du sol fait en sorte que des margelles doivent être aménagées pour les fenêtres au sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu sur les plans de construction de protéger les margelles avec un garde-corps en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les garde-corps des margelles soient remplacés par un jeu de topographie;

CONSIDÉRANT qu'en façade la fondation serait dissimulée par la galerie avant qui comporterait un treillis et un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable pour des raisons de durabilité que le treillis de la galerie avant soit en PVC blanc;

CONSIDÉRANT que les garde-corps existants en bois peint blanc seraient conservés avec l'ajout de nouvelles sections sur les côtés de la galerie;

CONSIDÉRANT qu'à l'arrière du bâtiment, une nouvelle descente de sous-sol serait aménagée afin de donner accès aux espaces de rangement;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrière d'un (1) étage avec terrasse sur le toit d'une dimension de 5,06 mètres par 3,35 mètres serait complètement démolie, reconstruite et agrandie de 3,13 mètres par 3,35 mètres vers la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction aurait un (1) étage avec une galerie en bois sur l'ensemble du toit et que, lors de la reconstruction de l'annexe, un sous-sol serait aménagé sous celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'escalier existant en acier noir ainsi que les garde-corps en bois peint blanc de la terrasse sur le toit seraient réutilisés;

CONSIDÉRANT que la nouvelle section serait recouverte avec un déclin de vinyle identique à celui que l'on retrouve sur le bâtiment principal existant, soit un déclin de vinyle d'une largeur de 0,10 mètre de couleur sauge;

CONSIDÉRANT que la nouvelle section aurait une fenêtre de type guillotine sur le mur latéral droit et une fenêtre coulissante sur le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT qu'une porte en aluminium blanc avec fenestration similaire à celles sur le mur avant serait installée sur le mur arrière de l'annexe d'un étage;

CONSIDÉRANT que les fenêtres à battants en PVC blanc que l'on retrouve sur le bâtiment principal de deux (2) étages seraient remplacées par des fenêtres à guillotine en PVC blanc;

CONSIDÉRANT que les deux (2) fenêtres coulissantes qui se retrouvent sur le mur latéral droit et arrière seraient remplacées par de nouvelles fenêtres coulissantes en PVC blanc;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'ajouter un meneau horizontal aux fenêtres coulissantes afin de leur donner une apparence de fenêtre à guillotine;

CONSIDÉRANT que les linteaux décoratifs qui se retrouvent au-dessus des fenêtres sur le mur avant et sur les murs latéraux seraient retirés afin d'installer un cadrage rectangulaire;

CONSIDÉRANT que le stationnement existant en gravier serait pavé afin de le mettre aux normes et que l'aire de stationnement existante et projetée comporterait un total de cinq (5) cases de stationnement (1 case dans la marge avant gauche et 4 cases dans la marge arrière) serait recouverte d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les requérants prévoient la plantation d'un arbre à Perruque (Royal purple) dans la marge avant, la plantation de berbérus pourpre devant la galerie avant ainsi que des fleurs dans les aires d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que la remise localisée à l'arrière du bâtiment serait démolie;

CONSIDÉRANT les plans A à M.21 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00063, faite par madame Marie-Christine P. Dorval et monsieur Samuel Lavallée, concernant le 225, rue Saint-Pierre, soit le lot 5 111 766 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Les linteaux décoratifs au-dessus des ouvertures (mur avant et latéraux) ainsi que les moulures existantes (mur arrière) devront être conservés;
- L'œil de bœuf devra être conservé;
- Les fenêtres coulissantes devront comporter un meneau horizontal visant à leur donner une apparence de fenêtres à guillotine;
- Les garde-corps qui ceignent les margelles devront être remplacés par un jeu de topographie à l'exception de la margelle localisée en bordure de l'allée d'accès de l'aire de stationnement;
- Le treillis de la galerie avant devra être en PVC blanc;
- L'allée d'accès et l'allée de circulation du stationnement devront être situées à une distance minimale de 0,5 mètre de la ligne latérale et arrière.

399-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00065 – 71, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Éric Parr, dépose une demande de PIIA visant le remplacement des enseignes existantes sur le bâtiment pour des commerces déjà existants, soit pour la Vitrierie Parr ainsi que pour le restaurant Fratello situés au 71, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée pour le restaurant Fratello mesurerait 1,22 mètre par 3,05 mètres pour une superficie totale de 3,72 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée sur le mur du bâtiment pour le restaurant serait composée de lettres en acier inox brossé 3/8" d'épaisseur, collé sur une plaque d'acier noir de 1/8" représentant le nom du commerce « Fratello »;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne serait composé de 4 luminaires col de cygne de couleur noir;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée pour le commerce lié à la vitrierie mesurerait 0,31 mètre par 4,01 mètres pour une superficie totale de 1,24 mètre carré;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée pour la vitrierie serait également composée de lettres en acier inox brossé 3/8" d'épaisseur, collé sur une plaque d'acier noir de 1/8" représentant le nom du commerce « Vitrierie Parr ».



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne serait composé de 4 luminaires col de cygne de couleur noir;

CONSIDÉRANT qu'un espace serait laissé libre sous cette enseigne en fonction de la venue prochaine d'une autre entreprise commerciale à cet endroit;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00065, faite par monsieur Éric Parr, concernant le 71, montée des Bouleaux, soit les lots 2 177 868 et 3 433 100 du cadastre du Québec, telle que déposée.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### 400-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Mé Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation



Saint-Constant

## Annexe résolution numéro 378-17

<b>TITRE :</b>	<b>No.</b>	R.H. 05
Politique pour un environnement sans fumée	<b>Page :</b>	1 de 3
<b>RESPONSABLE DE L'APPLICATION :</b>	<b>Approuvé par :</b>	
Chef de la division des ressources humaines	Résolution	
<b>DESTINATAIRES :</b>	<b>Adopté le :</b>	
Tous les employés de la Ville et à toutes autres personnes qui se trouvent sur les lieux	<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	
	<b>Révisé le :</b>	

### 1. PRÉAMBULE

Cette politique s'inscrit dans la volonté de la ville de Saint-Constant de respecter les dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2).

La ville de Saint-Constant a la responsabilité, en tant qu'employeur, de protéger la santé et la sécurité de ses employés et de favoriser un climat de travail exempt de fumée de tabac.

La ville de Saint-Constant privilégie la santé de ses employés et agit en tant qu'organisme public responsable.

### 2. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

*La Loi concernant la lutte contre le tabagisme* interdit l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans la majorité des lieux publics, dans tous les lieux de travail fermés, ainsi que dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux, en raison de la problématique de santé publique liée à l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement.

La Ville reconnaît que l'exposition à la fumée secondaire provenant du tabac est dangereuse pour la santé et que les non-fumeurs doivent être protégés. Elle reconnaît également que l'usage du tabac sous toutes ses formes est nuisible.

Afin de minimiser les risques à la santé associés à la fumée secondaire, la Ville interdit aux employés de fumer à l'intérieur des véhicules, des appareils motorisés et des bâtiments municipaux. Par conséquent, la Ville a développé cette politique afin de protéger la santé de tous.

### 3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objectifs de :

- Déterminer les conditions d'usage du tabac à la ville de Saint-Constant;
- Promouvoir la santé du personnel et des visiteurs;
- Améliorer la qualité de vie en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie et en offrant un milieu de travail sain et sécuritaire exempt de fumée de tabac;
- Assumer les responsabilités qui sont conférées à la ville par la Loi concernant la lutte contre le tabagisme;



No de résolution  
ou annotation

## 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

---

### 4.1 Définition

Les propriétés de la Ville signifient tout local et endroit dans un édifice et tous les véhicules ainsi que les appareils motorisés, dont la ville de Saint-Constant est propriétaire ou locataire, pour les fins de ses activités et occupées par son personnel.

Le mot «fumer» vise également l'usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

Le mot «tabac» comprend également les accessoires suivants : les tubes, les papiers et les filtres à cigarettes, les pipes y compris leur composante et les fume-cigarettes.

### 4.2 Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les employés de la ville de Saint-Constant et à toute autre personne (membres du conseil, citoyens, sous-traitants, clients, fournisseurs, invités, locataires) qui se trouve dans les lieux visés à la présente politique.

Toute personne employée par la Ville ne peut quitter son lieu de travail ou interrompre sa prestation de travail sur son lieu de travail pour aller fumer à l'extérieur des lieux où elle exécute son travail.

### 4.3 Lieux visés

- À l'intérieur de tout bâtiment appartenant à la Ville ou loué ou utilisé par elle ou ses organismes affiliés, y compris les halls d'entrée, les vestibules, les escaliers, les locaux techniques (ateliers municipaux).
- À l'extérieur de tous les bâtiments municipaux dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir et communiquant avec ces lieux.
- Dans les aires de jeux extérieures destinées aux enfants et qui accueillent le public, y compris les terrains de camps de jour et les aires de jeux d'eau.
- Sur les terrains sportifs et de jeux, y compris dans les aires réservées aux spectateurs.
- À l'intérieur ou sur tous les véhicules et appareils motorisés municipaux, y compris ceux loués.
- Dans les tentes, chapiteaux, gloriottes, kiosques, pavillons et autres installations semblables appartenant à la Ville ou loués ou utilisés par la Ville, montés de façon temporaire ou permanente qui accueillent des employés ou des personnes du public.

### 4.4 Affichage

- Des affiches sont installées par la Ville sur les bâtiments, terrains sportifs et aires de jeux pour indiquer l'interdiction de fumer.
- L'absence d'affiches sur un bâtiment ne libère aucune personne s'y trouvant, des exigences de la présente politique.
- Il est interdit d'enlever ou d'altérer toute affiche indiquant l'interdiction de fumer.
- La présente politique est disponible sur l'intranet de la Ville et est disponible pour tout employé ou visiteur qui en fait la demande.



No de résolution  
ou annotation

## 5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

---

### 5.1 Direction générale

- Assure le respect de la présente politique et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

### 5.2 Service des ressources humaines

- Est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la politique.
- Informe les employés de la présente politique.
- Conseille les gestionnaires dans l'application de la présente politique.
- Diffuse aux cadres et aux employés le contenu de la politique.

### 5.3 Directeur, chef de division et contremaître

- Voit à l'application de la politique.
- Assure le respect de la politique et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.
- Voit, avec la collaboration du Service des ressources humaines, à ce que des mesures de soutien puissent être offertes au personnel qui le désire pour respecter l'interdiction de fumer.

### 5.4 L'employé

- Est responsable de respecter les obligations édictées par la présente politique et à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

### 5.5 Division des travaux publics

- Voit à l'aménagement et à l'affichage des lieux où une interdiction d'appliquer.
- S'assure que les affiches et l'identification du neuf (9) mètres sont présentes, en bon état et visibles pour les employés et visiteurs.

## 6. RESPECT DE LA POLITIQUE

---

Quiconque contrevient à la présente politique est passible de mesures administratives ou disciplinaires tout en étant passible de sanctions prévues à la Loi. Toute personne refusant de se conformer à la présente politique se verra refuser l'accès dans les établissements de la Ville, et ce, sans aucun préavis.

## 7. SOUTIEN POUR LES EMPLOYÉS

---

Les employés peuvent faire appel aux ressources et aux programmes d'aide suivants :

- **Centre d'abandon du tabagisme** : CSSS Jardins-Roussillon (CLSC Kateri) en communiquant le 450 691-6666 ou 1 866 603-7114, poste 2226 ou 2227
- **Programme de soutien à la cessation tabagique** : Institut de cardiologie de Montréal : (514) 375-3330
- **Site Internet interactif** : <https://quebecsanstabac.ca/>
- **Ligne j'Arrête** : 1 866 527-7383

No de résolution  
ou annotationANNEXERÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORALÉLECTION GÉNÉRALE 2017

1. Tout membre du personnel électoral de la ville de Saint-Constant a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce.
2. Cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent à l'élection prévue en 2017.
3. Dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale.
4. Le tarif inclut les repas et les frais de déplacement, à moins qu'il ne soit mentionné autrement.

RÉMUNÉRATIONS PAYABLESPRÉSIDENT D'ÉLECTION

5. Pour l'ensemble de ses fonctions, le président d'élection reçoit un montant forfaitaire de 10 000 \$ lorsque la fonction est occupée par le greffier ou l'assistant greffier et de 24 500 \$, taxes incluses, lorsque la fonction est occupée par un professionnel contractuel.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

6. Pour l'ensemble de ses fonctions, le secrétaire d'élection reçoit un montant forfaitaire de 7 500 \$.

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

7. Pour l'ensemble de ses fonctions, l'adjoint au président d'élection reçoit un montant forfaitaire de 5 000 \$

TRÉSORIER

8. Pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., le trésorier a droit à la rémunération suivante, laquelle rémunération globale doit être inférieure à 10 000 \$ :
  - a. 73,00\$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
  - b. pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 27,00 \$ par candidat du parti lors de l'élection plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport ;
  - c. 33,00 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé ;
  - d. 140,00 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé ;



No de résolution  
ou annotation

/2

- e. pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection, du montant suivant :
- i. 26,00 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé ;
  - ii. 12,00 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

#### PERSONNEL AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

9. Le personnel effectuant du travail de secrétariat général pour le bureau du président est payé au taux horaire de 15,00 \$ sauf le personnel affecté à la préparation et au triage des envois postaux et autres fonctions de même genre qui sera payé 11,25 \$ /heure.

#### COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

10. Le président (si autre que le secrétaire d'élection et l'adjoint), le vice-président et les réviseurs ont droit de recevoir une rémunération horaire de 30,00 \$.

Les préposées au bureau de révision ont droit à une rémunération de 20,00 \$ /heure.

L'agent réviseur a droit à une rémunération de 16,00 \$ /heure, sauf s'il s'agit d'un huissier, auquel cas le tarif des huissiers s'appliquera. On accorde également à l'agent réviseur 0,43 \$ du kilomètre pour le kilométrage effectué.

#### RESPONSABLE DE SALLE

11. a) Rémunération de 50,00 \$ par section de vote, minimum de 550,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce avant, pendant et après le scrutin, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.
- b) Rémunération de 35,00 \$ pour la rencontre préparatoire avec le président d'élection ou avec toute autre personne qu'il désigne, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.

#### SCRUTATEUR

12. a) Scrutateur le jour du scrutin :
- Rémunération de 200,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, de 8h45 jusqu'au complet dépouillement des votes (environ 21h45) ;
- b) Scrutateur de vote par anticipation :
- Rémunération de 200,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation, de 10h45 à 20h45 et le jour du scrutin de 19h30 jusqu'au complet dépouillement des votes (environ 21h45);
- c) Scrutateur d'un nouveau dépouillement sommaire :
- Rémunération de 40,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire ;

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTENo de résolution  
ou annotation 13.

## a) Secrétaire le jour du scrutin :

Rémunération de 175,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, de 8h45 jusqu'au complet dépouillement des votes (environ 21h45) ;

## b) Secrétaire de vote par anticipation :

Rémunération de 175,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation de 10h45 à 20h45 et le jour du scrutin de 19h30 jusqu'au complet dépouillement des votes (environ 21h45).

## c) Secrétaire d'un nouveau dépouillement sommaire :

Rémunération de 35,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE ET CONSTABLE SPÉCIAL

14. Rémunération de 215,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin de 7h45 à 22h45 (environ) et de 180,00 \$ pour le jour du vote par anticipation de 9h45 à 21h45 (environ).

PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL (GUIDE D'ÉLECTEURS)

15. Rémunération de 135,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour le jour du scrutin de 8h45 à 20h15 (environ) et de 120,00 \$ pour le jour du vote par anticipation de 10h45 à 20h15 (environ).

TABLE DE VÉRIFICATION16. a) Président

Rémunération de 145,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin de 8h45 à 20h15 (environ) et de 120,00 \$ le jour du vote par anticipation de 10h45 à 20h15 (environ).

b) Membres

Rémunération de 130,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin de 8h45 à 20h15 (environ) et de 110,00 \$ le jour du vote par anticipation de 10h45 à 20h15 (environ).

SUBSTITUTS

17. Rémunération de 50,00 \$ pour le jour du scrutin et pour le jour du vote par anticipation si le substitut n'a pas été assigné à un poste de remplacement.

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

18. Rémunération de 35,00 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée ou qu'elle ait été désignée comme substitut.



AUTRES DISPOSITIONS

No de résolution  
ou annotation

ALLOCATION DE DÉPENSE AUTOMOBILE

19. Lorsque autorisée par le président d'élection, l'allocation de dépense automobile est de 0,48 \$ /kilomètre.

ALLOCATION DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

20. Lorsque autorisée par le président d'élection, une allocation raisonnable de repas, incluant les taxes et pourboires, est payable.

RÉMUNÉRATION MINIMALE

21. Toute rémunération qui, en fonction des heures réellement travaillées, serait inférieure aux taux minimums prescrits par le Règlement du MAMOT sera ajustée en conséquence.



No de résolution  
ou annotation

Annexe résolution numéro 384-17

## Politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle



**Saint-Constant**

Politique adoptée par le conseil municipal  
le 12 septembre 2017



No de résolution  
ou annotation

## 1. But

La Ville de Saint-Constant veut offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire.

La présente politique vise à préciser son engagement pour prévenir les manifestations de violence provenant de la clientèle et à soutenir le personnel touché.

## 2. Fondement

La Ville reconnaît que les membres de son personnel ne sont pas à l'abri de situations pouvant comporter certains gestes de violence.

En conséquence, la Ville considère que la violence, quelle que soit sa forme, est inacceptable et que toute manifestation de violence à l'égard du personnel ne peut être tolérée.

## 3. Cadre d'application

Cette politique s'adresse à tous les membres du personnel, les élus, les étudiants et les bénévoles de la Ville ainsi qu'à leurs proches.

Elle vise les manifestations de violence qui surviennent dans le cadre ou du fait direct de l'exécution de leur fonction et proviennent de toute personne qui est en relation avec un membre du personnel, un élu ou un bénévole en raison de son statut au sein de la Ville.

La violence peut se manifester par des actes physiques, des actes de vandalisme, des comportements perturbateurs qui ne cessent pas, même après avertissement de même que toute autre manifestation telle que des menaces, de l'intimidation, de la cyberintimidation, de la diffamation, du chantage, du harcèlement ainsi que des propos injurieux ou grossiers.

Les abus psychologiques sont aussi utilisés pour tenter de contrôler une personne, de créer de la peur, de l'insécurité, de la culpabilité ou de la soumission et les moyens utilisés par les abuseurs sont très variés : manque de courtoisie, écarts de langage, dénigrement, moquerie, harcèlement, isolement (privation de chaleur humaine ou de relations sociales), infantilisation, humiliation, indifférence, provocation, injure, intimidation, menace et abus de pouvoir.

## 4. Objectifs

La Ville poursuit les objectifs suivants :

- 4.1 Préciser les rôles et les responsabilités de tous les paliers hiérarchiques en matière de prévention de la violence et obtenir la collaboration de tout le personnel.
- 4.2 Mettre en œuvre un programme de prévention de la violence adapté à la réalité et aux besoins des différents services de la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## 5. Moyens de prévention

La Ville met en place des moyens pour prévenir tous types d'incidents par la mise en place d'un programme de formation offert aux membres du personnel en lien direct avec la clientèle susceptible d'être agressive.

La Ville assure la prévention auprès des membres du personnel et de sa clientèle que toute manifestation de violence à l'égard du personnel ne peut être tolérée, et ce via la divulgation aux membres du personnel de la présente politique et via son affichage visible dans les bâtiments municipaux de manière à la diffuser adéquatement auprès de la clientèle cible.

Toutes autres mesures nécessaires visant à diminuer les risques d'événements d'agressivité peuvent aussi être prises.

## 6. Rôles et responsabilités

Cette section définit les rôles et les responsabilités des différents intervenants en prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle.

### 6.1 Direction générale

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique et son rôle consiste à :

- énoncer la philosophie et les grandes orientations de la Ville en matière de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle;
- favoriser la responsabilisation de tout le personnel en ce qui a trait à la prévention de la violence;
- prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du programme de prévention de la violence;
- s'assurer de la mise en œuvre du programme de prévention de la violence.

### 6.2 Ressources humaines

Les ressources humaines assistent la direction générale dans la mise en œuvre du programme de prévention et son rôle consiste à :

- conseiller et assister les services dans l'identification et l'analyse des situations à risque et dans la mise en œuvre des mesures préventives;
- s'assurer du suivi, du contrôle et de l'évaluation des procédures établies;
- assister les services lors d'événement et assurer le suivi du processus d'intervention.



No de résolution  
ou annotation

### 6.3 Directions des services

La mise en œuvre du programme de prévention de la violence et du processus d'intervention est sous la responsabilité des directeurs de service. Ils identifient et analysent des situations à risque puis élaborent des mesures préventives.

De plus, ils doivent :

- s'assurer que le programme de prévention de la violence soit mis en œuvre dans leur service respectif;
- prendre les actions requises pour s'assurer de l'application de ces mesures;
- prendre connaissance des rapports d'événements survenus dans leur service, analyser les recommandations et y donner suite avec l'aide du service des ressources humaines au besoin;
- soutenir les gestionnaires de leur service dans l'application du programme de prévention.

### 6.4 Gestionnaires

Le rôle des gestionnaires consiste à :

- participer à l'identification et à l'analyse des situations à risque de violence;
- participer à l'élaboration des mesures préventives;
- contribuer à l'application des mesures qui découlent du programme de prévention;
- soutenir leur personnel dans la prévention des événements de violence;
- offrir l'encadrement et le soutien nécessaires aux personnes sous leur responsabilité victimes ou témoins d'un événement de violence;
- s'assurer notamment de rencontrer le plus rapidement possible l'employé victime ou témoin d'un événement ainsi que l'équipe de travail impliquée;
- s'assurer qu'une déclaration d'événement soit remplie;
- participer à l'analyse post-événement, selon les procédures établies par le service des ressources humaines, et faire les suivis nécessaires;
- assurer le suivi auprès de l'employé en cas d'absence.

### 6.5 Membres du personnel

Les membres du personnel ont la responsabilité de :

- participer à l'identification et à l'analyse des situations à risque de violence via le Comité de santé et de sécurité au travail;



No de résolution  
ou annotation

- participer au développement des mesures préventives via le Comité de santé et de sécurité au travail et en respecter l'application;
- déclarer immédiatement à leur supérieur immédiat tout événement de violence dont ils sont victimes ou témoins;
- participer, le cas échéant, à l'analyse post-événement;
- participer aux mesures de soutien offertes par l'employeur suite à un événement de violence.

#### **7. Manquement et intervention à la suite d'un événement**

Tout client violent reçoit, selon la gravité du geste :

- un avertissement verbal ou écrit;
- une mise en demeure;
- une plainte à la Régie de Police de Roussillon.

#### **8. Procédure**

La procédure interne jointe à la présente politique s'applique dès qu'un membre du personnel est victime d'un acte de violence ou en est témoin.

#### **9. Révision**

La présente sera révisée de façon périodique ou au besoin.

Toute modification à la politique doit se faire par résolution du conseil. Toutefois, les modifications apportées aux procédures qui en découlent peuvent se faire avec l'approbation du directeur général sur recommandation du directeur du Service de police.